

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAE 7 Subventions, cotisation (960.500 euros), et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à quinze organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 360.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), domiciliée situé 68, boulevard Malesherbes (8e)

14.1 : Une subvention de 290.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2019_01688).

14.2 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2019_01407).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant global de 600.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), domiciliée situé 68, boulevard Malesherbes (8e)

3.1 : Une subvention de 250.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2019_01689).

3.2 : Une subvention de 150.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2019_08753).

3.3 : Une subvention de 200.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2019_01764).

Article 3 : Une cotisation d'adhésion à l'association, d'un montant de 500 euros, est versée à l'association Paris Initiative Entreprise « PIE » sise 60, boulevard Malesherbes (8^e).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 1 et 3) seront imputées au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 5 : Les dépenses d'investissement correspondantes (article 2) seront imputées au budget d'investissement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO